



Mesdames,  
Messieurs,

Nous sommes réunis pour la première Commission Départementale d'Action Sociale de l'Aveyron en formation plénière. Ce fonctionnement sera plus conforme aux textes règlementaires, même si, comme le règlement intérieur le précise, la commission devra se réunir au minimum 2 fois par an. Plus encore, ce fonctionnement devra s'inscrire dans un calendrier annuel permettant de présenter les bilans annuels de l'action sociale départementale et de tracer les perspectives pour l'année à venir. La FSU est attachée au rôle des instances de l'action sociale et à l'association des personnels comme outil de gestion démocratique.

La FSU départementale se réjouit de la tenue de cette instance puisque « l'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de travail » (extrait du site Eduscol).

En Aveyron, l'action sociale en faveur des personnels se concentre essentiellement sur « Les secours » et les « prêts à court terme et sans intérêt ».

Or, et la FSU y est particulièrement attachée, tous les champs peuvent et doivent être investis :

- aide à l'enfance et aux études
- vacances / culture / loisirs
- environnement privé et professionnel
- aide au logement
- restauration.

De même, tous les personnels éligibles doivent être informés :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat

- les assistants d'éducation (AED) les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement
- les veufs et les veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge.

C'est donc un très grand chantier qui s'ouvre devant nous.

La FSU 12 s'attachera à ce que soit mise en place une communication efficace à l'attention des personnels éligibles par tous les canaux possibles et présentant toutes les aides existantes.

Lors de son 8<sup>ème</sup> congrès au Mans, la FSU a réaffirmé l'importance qu'elle attache à l'action sociale en direction des personnels, dont l'évolution est plus que jamais rendue nécessaire par une crise économique et sociale qui impacte tous les salariés.

L'action sociale qui n'est pas de la rémunération doit contribuer à améliorer la vie des agents aussi bien par les prestations que par l'investissement dans des structures de proximité (logements, crèches, restaurants).